

## **Exigence déontologique de la FEDITO WALLONNE concernant les rapports entre le Secteur de l'Aide et des Soins en matière d'addictions et d'usages de psychotropes et le Secteur Judiciaire et Sécuritaire.**

Le phénomène des addictions et des usages psychotropes interpelle de nombreux secteurs de notre société et amène à une confrontation des conceptions sanitaires, psycho-sociales, sécuritaires, politiques et éthiques. Certains principes doivent être respectés pour éviter toute confusion entre ces différentes conceptions ainsi qu'entre les rôles des intervenants.

L'établissement d'un cadre et de règles claires est une condition indispensable si l'on veut conjuguer efficacité et respect du droit des personnes.

La collaboration entre les services de police, les autorités de justice (axes 1 et 2) et le secteur médico-psycho-social (axes 3 et 4) exige la distinction entre quatre axes d'intervention par rapport auxquels chaque projet ou service mis en place devrait se situer.

**Axe 1. Répression de la criminalité et de la délinquance liée ou non aux usages de psychotropes.**

**Axe 2. Prévention de la criminalité et de la délinquance liée ou non aux usages de psychotropes.**

**Axe 3. Prévention des addictions et des risques liés à l'usage des psychotropes.**

**Axe 4. Aide et soins aux usagers et leur entourage.**

**Les membres de la FEDITO WALLONNE se situent dans les axes 3 et 4 qui impliquent les principes suivants :**

- Les intervenants appartiendront au secteur médico-psycho-social.
- En dehors des informations administratives indispensables, les services et les intervenants veilleront au respect du secret professionnel et des règles déontologiques propres à ce secteur.

L'objectif premier est de répondre aux besoins des personnes toxicodépendantes et de préserver au maximum toute possibilité d'établissement d'un « espace thérapeutique » basé sur une relation de confiance entre les intervenants et les usagers.

- Les services d'aide et de soins veilleront au respect du libre choix des personnes quant à l'opportunité d'un traitement et au lieu où ce traitement sera effectué. Dans un esprit de responsabilisation, elles devraient être associées ou au moins informées des décisions ou des initiatives les concernant.
- L'abstinence d'un produit sera considérée comme une des voies possibles vers un « mieux être » et non comme un objectif incontournable.

La question du choix entre l'abstinence et la consommation appartient à l'usager.

Un des objectifs du secteur médico-psycho-social peut être de rendre la consommation moins dommageable par le développement d'initiatives de gestion des risques liés à cette consommation.

- Etant donné l'aspect médico-psycho-social du traitement des addictions, l'appréciation du type de traitement et de son indication sera du ressort des intervenants du secteur médico-psycho-social en concertation avec l'usager.

Lorsque des coordinations locales existent ou se mettent en place, elles auront le souci de clarifier les rôles et les limites des services et des intervenants appartenant aux quatre axes d'intervention. Cette clarification implique la reconnaissance et le respect des règles déontologiques propres à chaque secteur et le respect des droits des usagers et des personnes toxicodépendantes.

**Texte approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2011.**